

2020

Rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2020



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Contexte économique	9
1.1 Mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19.....	9
1.2 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires	12
1.3 Recommandations	14
2 Compte général 2020 suivant la législation nationale	17
2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2020.....	17
2.2 Recettes du budget 2020.....	26
2.3 Dépenses du budget 2020	29
2.4 Budget pour ordre	33
2.5 Exécution du budget des dépenses.....	35
3 Fonds spéciaux de l'Etat	41
3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux	41
3.2 Situation financière des fonds spéciaux	43
3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux.....	45
3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux.....	48
ANNEXE	53
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	79



INTRODUCTION

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

En date du 25 juin 2021, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2020, tel qu'approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 juin 2021.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2020 se compose des trois volets suivants :

- une présentation succincte des mesures adoptées dans le cadre de la pandémie du COVID-19 ;
- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2020 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2020.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. A ce sujet, la Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021 à 2025.

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Contexte économique

L'exécution du budget de l'exercice 2020 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu dû en grande partie à la pandémie du COVID-19.

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2020, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 2,4% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2020 se chiffrant à -1,3% a été nettement moins importante que prévu.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,7%. Selon le Statec, l'inflation pour 2020 s'est élevée à 0,8% se situant par conséquent bien en deçà des prévisions.

1.1 Mesures discrétionnaires prises en réponse à la pandémie du COVID-19

Suite à l'émergence de la pandémie du COVID-19 au début de l'année 2020, le Gouvernement a adopté toute une série de mesures afin d'en atténuer l'incidence au niveau sanitaire, social et économique.

Le confinement ainsi que les mesures de soutien adressées aux ménages et aux entreprises ont eu un impact significatif sur les finances publiques.

En effet, selon le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2020, le budget définitif faisait état d'un déficit (hors opérations financières) de 1.082 millions d'euros pour l'exercice 2020 alors que le compte général renseigne un montant de 3.793 millions d'euros, soit une variation de 2.711 millions d'euros. (Voir tableau 5 ci-dessous)

Cette différence s'explique d'une part par une diminution des recettes fiscales découlant du ralentissement économique consécutif aux consignes de confinement du Gouvernement et, d'autre part, par une augmentation des dépenses imputables aux coûts liés à la gestion de la crise sanitaire, notamment aux mesures discrétionnaires censées stabiliser et relancer l'économie.

1.1.1 Programmes de stabilisation et de relance de l'économie

Suite à l'entrée en vigueur de l'état de crise en date du 18 mars 2020 qui s'est notamment matérialisé par la mise en place d'un confinement strict, le Gouvernement a déployé toute une série de mesures pour contrer les effets sanitaires, sociaux et économiques de la pandémie du COVID-19.

1.1.1.1 Programme de stabilisation de l'économie

Dès le 25 mars 2020, le Gouvernement a lancé le « paquet de stabilisation de l'économie » afin d'apporter des solutions concrètes aux effets immédiats de la crise.

Ce premier paquet se composait initialement de 21 mesures poursuivant quatre objectifs principaux :

- apporter une réponse immédiate aux besoins de liquidités,
- atténuer les difficultés de trésorerie,
- faciliter l'accès des entreprises à des emprunts garantis par l'Etat,
- assurer le maintien de l'emploi.

Une enveloppe de 8,8 milliards d'euros a été initialement allouée à ce paquet. Toutefois, suite au prolongement de certaines mesures et à l'adoption de mesures complémentaires en faveur des PME, des indépendants et des start-ups, cette enveloppe s'élève désormais à 10,4 milliards d'euros.

1.1.1.2 Programme de relance « Neistart Lëtzebuerg »

Le 20 mai 2020, le Gouvernement a présenté un nouveau paquet de mesures dénommé « Neistart Lëtzebuerg » ambitionnant de donner une nouvelle impulsion à l'économie luxembourgeoise. Ce nouveau paquet dont le coût est estimé à quelque 700 à 800 millions d'euros, entend prendre le relais du premier paquet de stabilisation de l'économie et se compose de 23 mesures susceptibles de soutenir les secteurs les plus affectés par la crise tout en prônant une relance économique durable.

Parmi les mesures lancées par ce programme, il échet de citer :

- La création du Fonds de relance et de solidarité pour entreprises.
Ce fonds spécial sert à financer une aide mensuelle directe de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel aux entreprises des secteurs les plus sévèrement touchés par la crise. Cette aide est toutefois plafonnée à 10.000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, à 50.000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés et à 100.000 euros pour les entreprises de plus de 50 salariés.

- L'aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin (hors alimentation). Cette aide forfaitaire de 1.000 euros par salarié pour le mois de juin 2020, de 750 euros pour le mois de juillet 2020 et de 500 euros pour le mois d'août 2020 s'adresse aux entreprises de commerce en détail de moins de 250 salariés et est plafonnée à 50.000 euros par mois.
- Le doublement de l'allocation de vie chère.

1.1.1.3 Mesures complémentaires

Certaines des mesures de ces deux paquets ne sont plus d'actualité, d'autres ont été prolongées au-delà de la durée initialement prévue et/ou ont été élargies à d'autres secteurs et de nouvelles mesures complémentaires ciblées ont été annoncées par la suite.

En effet, en date du 13 novembre 2020, les ministres de l'Economie, des Classes moyennes et de la Culture ont annoncé le prolongement du Fonds de relance et de solidarité et du chômage partiel ainsi que l'introduction de nouvelles mesures.

Parmi celles-ci, il convient de citer :

- L'aide de relance
Cette aide prend la forme de subventions en capital mensuelles non-remboursables et est financée par le Fonds de relance et de solidarité. Au-delà des secteurs de l'HORECA, du tourisme, de l'évènementiel, de divertissement et de la culture qui étaient déjà couverts par le Fonds de relance et de solidarité jusqu'au mois de novembre 2020, cette nouvelle aide étend son champ d'application au secteur du commerce en détail et aux gestionnaires d'organismes de formation professionnelle continue. Elle peut être sollicitée pour les mois de décembre 2020 à octobre 2021 si l'entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 25% au cours de ces mois. Les entreprises éligibles perçoivent une somme de 1.250 euros par salarié et 250 euros par salarié bénéficiant du chômage partiel. Cette subvention est plafonnée à 800.000 euros par entreprise et à 100.000 euros par mois ou à 85% de la perte du chiffre d'affaires mensuel.
- L'aide pour coûts non couverts
Cette aide s'adresse aux mêmes secteurs que l'aide de relance, prend la forme de subventions en capital mensuelles non-remboursables et est également financée par le Fonds de relance et de solidarité.

Les coûts éligibles correspondent aux postes comptables suivants :

- consommation de marchandises
- autres charges externes
- frais de personnel
- autres charges d'exploitation
- charges financières

Elle peut être sollicitée pour les mois de décembre 2020 à octobre 2021 par les entreprises ayant subi une perte du chiffre d'affaires d'au moins 40% par rapport au même mois de l'exercice 2019 et pour autant que leur chiffre d'affaires ait été au moins de 15.000 euros en 2019.

L'aide s'élève à

- 70% des coûts non couverts pour les moyennes et grandes entreprises (au moins 50 salariés) - plafonnée à 200.000 euros par mois,
- 90% des coûts non couverts pour les microentreprises (moins de 10 salariés) – plafonnée à 20.000 euros par mois - et les petites entreprises (moins de 50 salariés) – plafonnée à 100.000 euros par mois.

A noter que l'aide de relance et l'aide pour les coûts non couverts ne sont pas cumulables.

1.2 Impact budgétaire des mesures discrétionnaires

Selon le Programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2021 (PSC 2021), l'ensemble des mesures annoncées pour lutter contre la crise représente une enveloppe de quelque 11 milliards d'euros (18,6% du PIB).

Celles-ci se composent de trois blocs distincts détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Le premier bloc comprend les mesures discrétionnaires adoptées pour combattre les effets sanitaires, économiques et sociaux de la crise :

Tableau 1 : Mesures discrétionnaires pour combattre les effets sanitaires économiques et sociaux de la crise

Mesures	Montants prévus (en millions d'euros)	Montants payés en 2020 (en millions d'euros)
Dépenses en matière de gestion de la crise sanitaire	240	247
Avances remboursables en faveur des entreprises	400	152
Aides directes en faveur des entreprises et mesures pour soutenir l'investissement	330	107
Fonds de relance et de solidarité	200	52
Aides sectorielles (culture, sport, tourisme, agriculture)	40	21

Relance économique verte et durable	20	1
Mesures en faveur de l'éducation nationale	30	47
Mesures pour maintenir l'emploi : Chômage partiel et structurel	1.310	999
Indemnités pécuniaires de maladie	160	146
Congé pour raisons extraordinaires	250	238
Aides sociales : Allocation de vie chère doublée et extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures	50	41
TOTAL	3.030	2.051

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Ministère des Finances, tableau : Cour des comptes

Le deuxième bloc recense les remboursements et les reports de paiements de recettes fiscales et sociales :

Tableau 2 : Remboursements et reports de paiements

Nature des reports	Montants prévus (en millions d'euros)	Montants reportés (en millions d'euros)
Impôts directs	1.290	232
Impôts indirects	300	204
Cotisations sociales	3.000	100
TOTAL	4.590	536

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Ministère des Finances, tableau : Cour des comptes

Le dernier bloc se rapporte aux garanties bancaires de l'Etat pour faciliter l'accès à l'emprunt aux entreprises :

Tableau 3 : Prêts garantis par l'Etat

Mesures	Montants maximaux prévus (en millions d'euros)	Crédits octroyés (en millions d'euros)
Régime de garanties étatiques	2.500	158
Office du Ducroire	180	105
TOTAL	2.680	263

Source chiffres : Projet de plan budgétaire pour l'exercice 2021, Ministère des Finances, tableau : Cour des comptes

Le montant pour l'exercice 2020 au titre des mesures discrétionnaires pour lutter contre la crise du COVID-19 s'élève à 2.051 millions d'euros, alors que 536 millions d'euros correspondent à des remboursements anticipés et des reports d'impôts, de taxes et de cotisations sociales et 263 millions d'euros concernent des prêts garantis.

Les chiffres avancés doivent cependant être nuancés en ce que :

- Les prêts garantis par l'Etat constituent un cautionnement de l'Etat auprès des banques qui n'implique pas une sortie d'argent directe.
Les finances publiques seront uniquement impactées en cas de défaut de remboursement des entreprises ayant souscrit à des prêts garantis par l'Etat.
- Si, de prime abord, le décalage de la perception des recettes fiscales et sociales affecte les finances publiques par le biais d'une moins-value de recettes, il est, de par sa nature, voué à engendrer un renflouement des caisses de l'Etat lors des prochains exercices. Les finances publiques seront uniquement impactées par exemple en cas de faillite des entreprises concernées.
- Une partie des aides accordées aux entreprises correspondent à des avances remboursables qui seront en principe récupérées par l'Etat.
De plus, une partie des aides directes, notamment le chômage partiel et le congé pour raisons familiales, seront récupérées par l'Etat sous la forme d'impôts et de cotisations sociales.

1.3 Recommandations

Le ministre des Finances fait régulièrement le point sur l'évolution de la situation financière de l'Etat lors de réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des députés. A cette occasion, le ministre fait également état des montants déboursés au titre des mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie du COVID-19.

La Cour salue cette démarche et encourage la mise en place d'un suivi et d'une évaluation itératifs des mesures mises en place dans le cadre de la crise du COVID-19 lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat, des Programmes de stabilité et de croissance et/ou lors de la présentation du budget de l'Etat.

Il serait utile que ce suivi fasse entre autres état d'une ventilation détaillée de l'ensemble des mesures et mentionne l'enveloppe budgétaire allouée à chaque mesure, les dépenses à charge de l'exercice, ainsi que le solde éventuel à reporter aux exercices ultérieurs.

Compte tenu du fait que certaines mesures sont d'application sur plusieurs exercices, il conviendrait également d'y indiquer celles qui ont cessé de produire leurs effets au cours de l'exercice et celles qui restent en vigueur au-delà de l'exercice en question.

Finalement, au-delà de l'enveloppe déboursée pour déployer chacune des mesures, il serait propice d'en indiquer le nombre de bénéficiaires (personnes morales et/ou physiques) afin de pouvoir en jauger la portée.

2 Compte général 2020 suivant la législation nationale

2.1 Situation globale de l'exécution du budget 2020

2.1.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2020

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

Le compte général de l'exercice 2020 se solde par un résultat négatif alors que le budget pour ordre affiche un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	16.688.548.285,19
II.	Dépenses effectives	20.481.628.705,48
III.	Excédent de dépenses	3.793.080.420,29

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	4.352.526.844,41
II.	Dépenses effectives	2.539.705.320,80
III.	Excédent de recettes	1.812.821.523,61

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-225.207.330,69
I.	Recettes effectives	21.041.075.129,60
II.	Dépenses effectives	23.021.334.026,28
III.	Excédent de dépenses	1.980.258.896,68
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-2.205.466.227,37

L'exercice 2020 dégage un résultat négatif de 1.980.258.896,68 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes

et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -2.205.466.227,37 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	13.736.439,63
I.	Recettes pour ordre	1.514.499.383,06
II.	Dépenses pour ordre	1.503.808.077,13
III.	Excédent de recettes pour ordre	10.691.305,93
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	24.427.745,56

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.149.748.527,52
I.	Recettes	7.551.242.449,39
II.	Dépenses	6.873.483.507,50
III.	Excédent de recettes	677.758.941,89
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.827.507.469,41

2.1.2 Situation globale de l'exécution du budget 2020

Le budget voté de l'exercice 2020, tel qu'il fut arrêté par la loi du 20 décembre 2019, a été modifié par trois lois au courant de l'année 2020 à savoir :

- la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement, sur fond de laquelle les modifications suivantes ont été apportées au budget de l'Etat :
 - la hausse du crédit prévu à l'article 45.0.93.000 libellé « Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement pour le porter à 137.601.200 euros ;
 - la suppression d'articles budgétaires pour un montant de 137.601.200 euros.
- la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises et portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 ; la loi du 3 avril 2020 relative à la mise en place d'un régime d'aides en faveur des entreprises en difficulté

financière temporaire et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de création artistique, sur fond de laquelle les articles suivants ont été insérés dans le budget de l'Etat :

- l'article 35.6.93.000 libellé « Alimentation du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises : Participation étatique (Crédit non limitatif) avec un crédit à hauteur de 200.000.000 euros ;
 - l'article 35.6.93.001 libellé « Alimentation du Fonds de relance et solidarité en faveur des entreprises : Participation de tiers (Crédit non limitatif) » avec un crédit à hauteur de 100 euros ;
 - l'article 65.3.38.013 libellé « Remboursement d'aides étatiques versés par le Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises » avec un crédit à hauteur de 100 euros ;
 - l'article 65.8.38.053 libellé « Dons en faveur du Fonds de relance et de solidarité en faveur des entreprises » avec un crédit à hauteur de 100 euros.
- la loi du 15 décembre 2020 autorisant la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, sur fond de laquelle l'article 17.5.42.006 libellé « Participation de l'Etat au financement de l'assurance-maladie : dotation pour dépenses liées aux mesures Covid-19 (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » a été ajouté et doté de 200.000.000 euros.

Par rapport au budget définitif de l'Etat de l'exercice 2020, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2020 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 4: Budget et compte 2020

	Budget définitif 2020	Compte général 2020	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	17.786.692.095,00	16.595.435.752,93	-1.191.256.342,07	-6,70%
- en capital	98.894.500,00	93.112.532,26	-5.781.967,74	-5,85%
- opérations financières	2.458.175.400,00	4.352.526.844,41	1.894.351.444,41	77,06%
Total recettes (1)	20.343.761.995,00	21.041.075.129,60	697.313.134,60	3,43%
Dépenses				
- courantes	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
- en capital	2.449.642.425,00	2.830.792.354,00	381.149.929,00	15,56%
- opérations financières	2.054.204.800,00	2.539.705.320,80	485.500.520,80	23,63%
Total dépenses (2)	21.022.171.261,00	23.021.334.026,28	1.999.162.765,28	9,51%
Excédent (1) - (2)	-678.409.266,00	-1.980.258.896,68	-1.301.849.630,68	

Source chiffres : budget de l'Etat 2020, compte général 2020, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2020 affiche un excédent de dépenses de 1.980,26 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un excédent de dépenses de 678,41 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 1.301,85 millions d'euros.

Cette différence significative s'explique avant tout par les variations importantes des recettes pour opérations financières et recettes courantes. En effet, ces chiffres tiennent compte de la comptabilisation d'un produit de trois emprunts obligataires. Deux ont été lancés le 28 avril 2020 pour un montant de 1.500 millions d'euros, respectivement de 1.000 millions d'euros pour financer les différentes aides et mesures liées à la crise sanitaire. Le troisième a été lancé en septembre et constitue un emprunt obligataire soutenable visant à financer des investissements environnementaux et sociaux. Deux certificats de trésorerie, qui n'étaient pas prévus au budget définitif de l'exercice 2020, ont été émis au mois de juin pour un montant de 350 millions d'euros. D'autre part, une baisse importante a été enregistrée pour les recettes courantes, concernant notamment l'impôt général sur le revenu des collectivités et des traitements et salaires ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée.

Quant à la variation des dépenses courantes, elle provient majoritairement de la dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (article 16.4.93.001) pour un montant de 800 millions d'euros qui n'était pas prévue au budget définitif de l'exercice 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 5: Budget et compte 2020 (hors opérations financières)

	Budget définitif 2020	Compte général 2020	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	17.786.692.095,00	16.595.435.752,93	-1.191.256.342,07	-6,70%
- en capital	98.894.500,00	93.112.532,26	-5.781.967,74	-5,85%
Total recettes (1)	17.885.586.595,00	16.688.548.285,19	-1.197.038.309,81	-6,69%
Dépenses				
- courantes	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%
- en capital	2.449.642.425,00	2.830.792.354,00	381.149.929,00	15,56%
Total dépenses (2)	18.967.966.461,00	20.481.628.705,48	1.513.662.244,48	7,98%
Excédent (1) - (2)	-1.082.379.866,00	-3.793.080.420,29	-2.710.700.554,29	

Source chiffres : budget de l'Etat 2020, compte général 2020, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2020, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 3.793,08 millions d'euros, alors que le budget définitif a tablé sur un déficit de 1.082,38 millions d'euros.

Concernant le projet de loi 7848, le Ministre des Finances a précisé que « le compte général de l'année 2020, hors opérations financières, s'est ainsi clôturé avec un déficit de 3.793 millions d'euros alors que le budget définitif renseignait un déficit de 1.082,4 millions d'euros. La détérioration de l'ordre de 2.710,7 millions d'euros témoigne de l'impact majeur que la crise a eu sur les finances publiques du Luxembourg, dans un contexte sans précédent dans lequel le Gouvernement a su déployer tous les moyens nécessaires pour sauvegarder l'appareil productif du pays et contenir l'impact sur les ménages. »

La différence de 2.710,70 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget définitif de 2020, s'explique entre autres, par la baisse des recettes courantes qui passent de 17.786,69 millions d'euros à 16.595,44 millions d'euros. Le tableau ci-après reproduit les baisses significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2020 au compte général 2020.

Tableau 6 : Baisse des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget 2020	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	2.250.000.000	1.931.437.288,84	-318.562.711,16
64.0.37.001	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	169.354.839	145.377.000,23	-23.977.838,77
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les traitements et salaires	4.765.000.000	4.470.059.015,68	-294.940.984,32
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	470.000.000	419.555.315,85	-50.444.684,15
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.023.624.841	937.335.591,18	-86.289.249,82
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	4.121.081.000	3.843.379.543,90	-277.701.456,10
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.087.388.000	1.050.378.110,29	-37.009.889,71

Source chiffres : budget de l'Etat 2020, compte général 2020, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales s'écarte largement du budget définitif, avec une augmentation de 7,98% (hors opérations financières) ou voire même de 9,51% (opérations financières comprises).

Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2012 à 2020, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général. Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 1.132,51 millions d'euros par rapport au budget définitif.

Tableau 7: Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget définitif	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
2020	16.518.324.036,00	17.650.836.351,48	1.132.512.315,48	6,86%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2020 au compte 2020 suivant la classification comptable.

Tableau 8: Recettes budget 2020 et compte 2020

Code	Classes de comptes	Budget 2020	Compte 2020	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	4.963.400,00	73.391.339,22	68.427.939,22	1.378,65%
11	Remboursements de dépenses de personnel	40.307.750,00	26.836.186,62	-13.471.563,38	-33,42%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.672.050,00	1.485.517,05	-186.532,95	-11,16%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.050.000,00	1.994.179,06	-55.820,94	-2,72%
16	Vente de biens non durables et de services	151.435.750,00	143.750.785,22	-7.684.964,78	-5,07%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	1.000.000,00	37.176.276,00	36.176.276,00	3617,63%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	213.123.240,00	65.849.158,21	-147.274.081,79	-69,10%
29	Intérêts imputés en crédit	300.000,00	1.239.940,39	939.940,39	313,31%
36	Impôts indirects et prélèvements	7.535.541.527,00	7.032.858.242,61	-502.683.284,39	-6,67%
37	Impôts directs	9.765.613.660,00	9.081.460.664,03	-684.152.995,97	-7,01%
38	Autres transferts de revenus	60.356.553,00	59.041.140,45	-1.315.412,55	-2,18%
39	Transfert de revenus à l'étranger	9.117.150,00	3.118.536,33	-5.998.613,67	-65,79%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.584.515,00	68.545.728,13	66.961.213,13	-
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.400.100,00	10.320.930,91	2.920.830,91	39,47%
56	Impôts en capital	85.000.100,00	80.151.107,22	-4.848.992,78	-5,70%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	176.773,48	106.773,48	152,53%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.375.100,00	1.464.441,00	89.341,00	6,50%
59	Transferts en capital à l'étranger	50.000,00	0,00	-50.000,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	5.000.000,00	603.737,00	-4.396.263,00	-87,93%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	800.000,00	1.198.542,65	398.542,65	49,82%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	350.000,00	349.900,00	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	2.457.000.200,00	4.350.061.904,02	1.893.061.704,02	77,05%
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
		20.343.761.995,00	21.041.075.129,60	697.313.134,60	3,43%

Source chiffres : budget de l'Etat 2020, compte général 2020, tableau : Cour des comptes

Le tableau 9 prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2020 et le compte 2020 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 9 : Dépenses budget 2020 et compte 2020

Code	Classes de comptes	Budget 2020	Compte 2020	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	78.847.831,00	78.927.413,55	79.582,55	0,10%
11	Salaires et charges sociales	3.111.654.213,00	3.206.837.620,81	95.183.407,81	3,06%
12	Achat de biens non durables et de services	580.323.270,00	768.120.680,92	187.797.410,92	32,36%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	28.833.200,00	26.039.258,09	-2.793.941,91	-9,69%
21	Intérêts de la dette publique	171.400.000,00	179.098.895,26	7.698.895,26	4,49%
23	Intérêts imputés en débit	385.500,00	937.435,76	551.935,76	143,17%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	795.021,00	716.459,69	-78.561,31	-9,88%
31	Subventions d'exploitation	759.763.322,00	794.177.153,38	34.413.831,38	4,53%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	293.384.338,00	276.383.112,09	-17.001.225,91	-5,79%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	709.241.378,00	723.068.535,98	13.827.157,98	1,95%
34	Transferts de revenus aux ménages	573.654.408,00	608.785.263,29	35.130.855,29	6,12%
35	Transferts de revenus à l'étranger	640.406.438,00	745.542.912,90	105.136.474,90	16,42%
37	Impôts directs non ventilés	1.580.000,00	2.019.137,00	439.137,00	27,79%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	952.585.971,00	1.015.003.884,31	62.417.913,31	6,55%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.233.991.290,00	5.227.455.559,93	-6.535.730,07	-0,12%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	213.912.687,00	221.792.043,72	7.879.356,72	3,68%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	113.795.928,00	113.435.544,00	-360.384,00	-0,32%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	62.469.370,00	55.233.615,59	-7.235.754,41	-11,58%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	4.959.670,00	3.615.037,22	-1.344.632,78	-27,11%
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.351.700,00	286.524.714,15	243.173.014,15	560,93%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	28.312.700,00	21.702.175,95	-6.610.524,05	-23,35%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	55.305.000,00	55.168.800,99	-136.199,01	-0,25%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	40.317.500,00	62.901.595,34	22.584.095,34	56,02%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	43.140.000,00	203.117.223,84	159.977.223,84	370,83%
72	Construction de bâtiments	53.377.200,00	37.050.359,36	-16.326.840,64	-30,59%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	97.597.741,00	49.320.771,31	-48.276.969,69	-49,47%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	72.140.939,00	69.119.723,58	-3.021.215,42	-4,19%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	25.658.700,00	150.588.094,00	124.929.394,00	486,89%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	38.721.000,00	43.967.815,71	5.246.815,71	13,55%
91	Remboursement de la dette publique	2.017.000.100,00	2.366.870.243,45	349.870.143,45	17,35%
93	Dotations de fonds de réserve	4.975.264.746,00	5.627.812.945,11	652.548.199,11	13,12%
		21.022.171.261,00	23.021.334.026,28	1.999.162.765,28	9,51%

Source chiffres : budget de l'Etat 2020, compte général 2020, tableau : Cour des comptes

2.2 Recettes du budget 2020

Le compte général pour l'exercice 2020 comprend des recettes courantes de 16.595.435.752,93 euros, des recettes en capital de 93.112.532,26 euros et des recettes pour opérations financières de 4.352.526.844,41 euros, soit un total de 21.041.075.129,60 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 697.313.134,60 euros, soit un écart de 3,43%. Au niveau des recettes en capital la moins-value se chiffre à 5.781.967,74 euros (-5,85%) et concernant les recettes courantes la moins-value se chiffre à 1.191.256.342,07 euros (-6,70%).

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2020, les recettes totales effectives sont inférieures aux prévisions du budget définitif pour un montant de 1.197.038.309,81 euros, soit un écart de 6,69%.

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 10: Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non résidents
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	1,42
2020	1.931,44	4.470,06	808,97	419,56	0,81

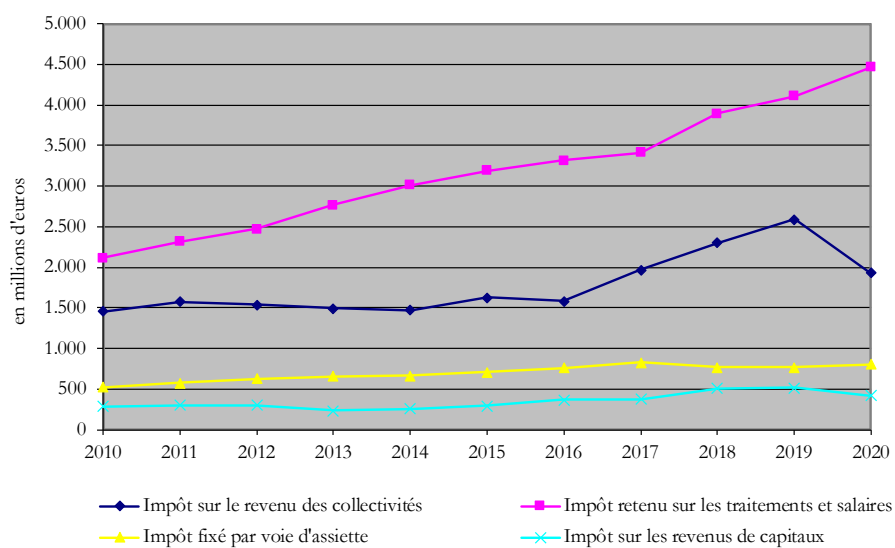
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 11 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2019	2020	Variation 2020 / 2019	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.590,50	1.931,44	-659,06	-25,4%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	4.110,13	4.470,06	359,93	8,8%
Impôt fixé par voie d'assiette	769,39	808,97	39,58	5,1%
Impôt sur les revenus de capitaux	515,45	419,56	-95,89	-18,6%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,42	0,81	-0,61	-43,0%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 12 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2019 et 2020, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (-659,06 millions d'euros) et les impôts sur les revenus de capitaux (-95,89 millions d'euros) ont connu une baisse importante. La diminution de ces impôts s'explique par une situation économique détériorée en raison de la pandémie en 2020, ainsi que par les mesures prises par le Gouvernement (annulation des avances et report de paiement) en réaction à la crise sanitaire.

L'augmentation de 8,8% de l'impôt retenu sur les traitements et salaires résulte d'une part de la bonne tenue du secteur financier qui fut peu touché par la crise sanitaire et d'autre part du recrutement continu au niveau du secteur public. Les mesures de maintien en emploi, notamment le chômage partiel, ont également contribué à la progression de l'impôt retenu sur les traitements et salaires.

Tableau 13 : Evolution des principaux impôts indirects

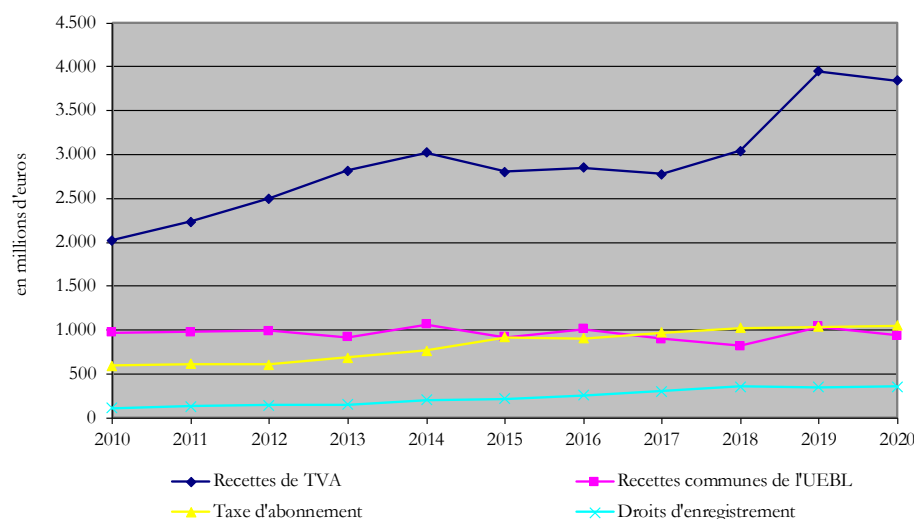
(en mio d'euros)	Recettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03
2020	3.843,38	937,34	1.050,38	360,24

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tableau 14 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2019	2020	Variation 2020 / 2019	
			en mio d'euros	en %
Recettes de TVA	3.948,03	3.843,38	-104,65	-2,7%
Recettes communes de l'UEBL	1.037,42	937,34	-100,08	-9,6%
Taxe d'abonnement	1.036,50	1.050,38	13,88	1,3%
Droits d'enregistrement	348,03	360,24	12,21	3,5%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 15 : Evolution des principaux impôts indirects

Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes de TVA (-104,65 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (-100,08 millions d'euros) ont connu une baisse entre 2019 et 2020. En ce qui concerne la baisse de la TVA, celle-ci s'explique en partie par les reports de paiement accordés ainsi que le remboursement anticipé de la TVA payée en amont.

Par ailleurs, le recul de 100,08 millions d'euros (-9,6%) des recettes communes de l'UEBL par rapport à 2019 résulte de la limitation des déplacements, notamment transfrontaliers, ainsi que par le recours important au télétravail suite à la propagation du COVID-19.

Compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier, les droits d'enregistrement affichent une augmentation de 12,21 millions d'euros, soit une progression de 3,5% par rapport à 2019. La taxe d'abonnement (+13,88 millions d'euros, soit +1,3%) a légèrement augmenté par rapport à 2019. Ceci s'explique par le rétablissement des cours boursiers, après la chute de ces derniers au premier trimestre de l'exercice 2020.

2.3 Dépenses du budget 2020

Le compte général pour l'exercice 2020 porte sur des dépenses courantes de 17.650.836.351,48 euros, des dépenses en capital de 2.830.792.354,00 euros et des dépenses pour opérations financières de 2.539.705.320,80 euros, soit des dépenses totales de 23.021.334.026,28 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget définitif de 9,51%. Cet écart correspond à 1.999.162.765,28 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2020, les dépenses totales dépassent les prévisions du budget définitif de 1.513.662.244,48 euros, soit un écart de 7,98%.

Tel qu'il ressort du tableau suivant, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les dotations de fonds de réserve (+652.548.199,11 euros) ;
- le remboursement de la dette publique (+349.870.143,45 euros) ;
- les transferts de capitaux aux ménages (+243.173.014,15 euros);
- l'achat de biens non durables et de services (+187.797.410,92 euros) ;
- l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+159.977.223,84 euros) ;
- les octrois de crédits aux et dans participations dans les entreprises et institutions financières (+124.929.394,00 euros) ;
- les transferts de revenus à l'étranger (+105.136.474,90 euros) ;
- les salaires et charges sociales (+95.183.407,81 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget définitif et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-48.276.969,69 euros).
- des transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises (-17.001.225,91 euros) ;
- de la construction de bâtiments (-16.326.840,64 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 381.149.929,00 euros (+15,56%). Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe largement au-dessus des prévisions, et ce avec un dépassement de 1.132.512.315,48 euros (+6,86%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2020, est le suivant :

Tableau 16 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2020

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	372.374.843,88	8.813.194,36	381.188.038,24
Ministère des Affaires étrangères et européennes	685.104.940,69	174.437.014,02	859.541.954,71
Ministère de la Culture	159.152.791,09	12.505.685,69	171.658.476,78
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	594.338.101,56	5.703.418,53	600.041.520,09
Ministère des Finances	1.167.898.584,62	245.857.716,82	1.413.756.301,44
Ministère de l'Economie	129.417.331,16	630.659.984,10	760.077.315,26
Ministère de la Sécurité intérieure	271.635.195,19	23.989.947,51	295.625.142,70
Ministère de la Justice	197.964.783,46	1.014.155,96	198.978.939,42
Ministère de la Fonction publique	654.399.017,39	55.446,48	654.454.463,87
Ministère de l'Intérieur	1.382.433.852,16	47.223.090,17	1.429.656.942,33
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.781.050.499,14	95.411.966,76	2.876.462.465,90
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.759.428.500,82	35.514.877,18	1.794.943.378,00
Ministère des Sports	33.842.419,46	30.176.399,80	64.018.819,26
Ministère de la Santé	230.781.899,03	58.970.138,98	289.752.038,01
Ministère du Logement	53.226.097,17	181.427.428,99	234.653.526,16
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	1.635.264.210,03	210.757,60	1.635.474.967,63
Ministère de la Sécurité sociale	3.931.085.262,88	801.755,82	3.931.887.018,70
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	58.440.118,95	64.947.849,85	123.387.968,80
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.242.765.346,43	913.412.248,86	2.156.177.595,29
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	106.591.002,98	299.517.706,80	406.108.709,78

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	20.289.352,33	27.997,85	20.317.350,18
Ministère de la Digitalisation	156.592.005,71	0,00	156.592.005,71
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	20.978.119,49	41.208,90	21.019.328,39
Ministère de la Protection des consommateurs	5.782.075,86	72.362,97	5.854.438,83
Total des dépenses budgétaires	17.650.836.351,48	2.830.792.354,00	20.481.628.705,48

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

2.4 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2020, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 24.427.746,10 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 17 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2020
6	396.751,06	323.867,87	72.883,19	-876.679,78
7	35.845.033,93	28.099.599,30	7.745.434,63	762.161,20
18	3.259.463,17	6.565.506,63	-3.306.043,46	1.307.586,18
19	2.861.017,64	2.448.721,30	412.296,34	801.733,37
29	0,00	0,00	0,00	-70.849,17
30	319.324,84	131.316,51	188.008,33	657.935,69
34	0,00	5.732,00	-5.732,00	-5.546,11
35	9.825.000,00	10.236.938,49	-411.938,49	-3.033.154,16
37	15.680.735,84	15.398.425,55	282.310,29	-3.629.374,03
44	38.084.588,49	33.292.404,84	4.792.183,65	3.393.273,82
46	68.191,11	0,00	68.191,11	108.086,66
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.787.124,10	2.265.813,50	521.310,60	1.361,32
61	5.823.772,08	3.474.378,47	2.349.393,61	8.839.348,15
70	59.063,00	41.002,67	18.060,33	91.959,30

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2020
85	1.395.544,65	695.102,47	700.442,18	733.911,15
87	525.321,41	546.323,06	-21.001,65	-163.898,18
88	71.238,27	642.660,83	-571.422,56	15.199.529,69
91	112.140,40	41.085,27	71.055,13	106.391,79
Total	117.114.309,99	104.208.878,76	12.905.431,23	24.427.746,10

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice ». Toutefois, elle « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. » Cette dernière disposition a également été reprise au niveau du rapport concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019.

2.5 Exécution du budget des dépenses

2.5.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 7.471.981,93 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 5.520.110,26 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2020 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2020 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 100 arrêtés de transfert. Dans 9 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 18 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	7	1
Ministère des Affaires étrangères et européennes	22	2
Ministère de la Culture	5	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	8	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	13	5
Ministère de la Sécurité intérieure	13	0
Ministère de la Justice	10	0
Ministère de la Fonction publique	1	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	0	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	2	0
Ministère des Sports	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère du Logement	0	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	0	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	0	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	9	0
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	5	0
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	1	1
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	0	0
Ministère de la Protection des consommateurs	4	0
Total	100	9

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2020, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

2.5.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2020 s'élève à 2.514.928.289,77 euros dont 1.811.910.496,77 euros pour le budget des dépenses courantes et 703.017.793,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 2.200.146.765,76 euros dont 1.697.166.644,92 euros pour le budget des dépenses courantes et 502.980.120,84 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 227.811.297,19 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 1.469.355.347,73 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
des dépenses courantes	1.811.910.496,77	1.697.166.644,92
des dépenses en capital	703.017.793,00	502.980.120,84
Total	2.514.928.289,77	2.200.146.765,76

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 97,84% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 11 articles.

Tableau 19 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2020

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	30 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.6 – Haut-Commissariat à la Protection nationale			
30.6.74.301	Frais d'acquisition pour la gestion de crise (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000,00	7.283.165,14	7.282.165,14
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 31.5 - Direction de la Défense			
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	129.000.000,00	163.148.200,00	34.148.200,00
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000,00	42.432.816,24	34.432.816,24
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000,00	160.677.898,27	125.677.898,27
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			

Article	Libellé	Crédit voté	Paielements effectifs	Dépassements utilisés
35.0.51.040	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000,00	30.882.924,81	0,00
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000,00	13.183.969,26	8.183.969,26
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques ; aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000,00	11.849.901,71	3.849.901,71
35.0.93.000	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000.000,00	90.000.000,00	5.000.000,00
35.6.53.040	Section 35.6 – Classes moyennes Application des loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500.000,00	263.111.732,51	248.611.732,51
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 39.1 - Finances communales			
39.1.63.000	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500.000,00	27.854.276,00	16.354.276,00
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 45.0 - Logement			
45.0.63.007	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.500.000,00	27.057.298,50	8.557.298,50

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2020 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

3 Fonds spéciaux de l'Etat

3.1 Modifications législatives des fonds spéciaux

3.1.1 Fonds de rééquilibrage budgétaire

En vertu de l'article 40 de la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020, le fonds de réserve pour la crise est transformé en fonds de rééquilibrage budgétaire. Ce fonds spécial a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires.

Le fonds de rééquilibrage budgétaire est alimenté par des dotations budgétaires tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires et par le produit de ses placements. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire.

3.1.2 Fonds spécial de soutien au développement du logement

Par le biais de la loi modifiée du 25 mars 2020, le Fonds spécial de soutien au développement du logement a été créé. Ce fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant le Logement dans ses attributions, qui soumet annuellement à la Chambre des députés un rapport sur le fonctionnement et les activités du fonds, ainsi qu'un programme pluriannuel des dépenses du fonds tenant compte des besoins de logements et des projets soumis par les promoteurs.

Ce fonds spécial devrait permettre de mieux tenir compte du caractère pluriannuel des projets de construction et remplace ainsi une vingtaine d'articles budgétaires dédiés au financement des projets de construction d'ensembles de logements. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles (45.0.93.000), par des remboursements effectués à l'Etat des contributions financières indûment ou trop perçues par les promoteurs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et par des remboursements effectués à l'Etat des participations financières indûment ou trop perçues par les communes conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement.

Le fonds a pour mission de contribuer à l'augmentation de l'offre de logements abordables par la participation financière dans les domaines suivants :

« 1° la construction d'ensembles de logements au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la constitution par l'Etat d'une réserve foncière à des fins de développement de logement ;

3° la revalorisation, l'assainissement et la viabilisation d'anciens sites industriels en vue de la création de logements ;

4° l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat de manière à ce qu'ils répondent aux objectifs du développement durable ;

5° les projets de logement déclarés d'intérêt général par le Gouvernement en conseil.

Le fonds a en outre la mission de contribuer financièrement aux efforts des communes en vue de la réalisation des objectifs du Pacte logement conformément à la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement. »

3.1.3 Fonds de relance et de solidarité

Le Fonds de relance et de solidarité, placé sous l'autorité du ministre des Classes moyennes, a été créé en vertu de l'article 11 de la loi modifiée du 24 juillet 2020. Ledit fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles (35.6.93.000) et des dons (35.6.93.001). De plus, le fonds sera dissout de plein droit après la liquidation des aides prévues par cette loi. Les avoirs du fonds sont portés en recette au budget de l'Etat.

Ce fonds spécial avait initialement pour mission de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois de juin à novembre 2020 prévues aux articles 3 et 4 de ladite loi. Ces aides sont accordées sous forme d'une subvention en capital, exempte d'impôts, et doivent être demandées par l'entreprise pour chaque mois pour lequel elle souhaite être soutenue. Le montant de l'aide mensuelle est calculé sur base du nombre de salariés à temps plein de l'entreprise et de travailleurs indépendants (au prorata de leur taux d'occupation au sein de l'entreprise), de sorte qu'une entreprise pourra recevoir au cours du mois pour lequel l'aide est sollicitée 1.250 euros par travailleur indépendant (au prorata de leur taux d'occupation au sein de l'entreprise) et par salarié en activité et 250 euros par salarié au chômage partiel complet.

Compte tenu de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance en faveur de certaines entreprises, les missions du fonds spécial ont été complétées et il prendra dorénavant à sa charge les dépenses occasionnées par l'octroi des aides aux entreprises pour les mois de décembre 2020 à mars 2021 prévues aux articles 5 et 6 de cette loi. Le montant de la subvention en capital mensuelle est calculé en multipliant le nombre de salariés à temps plein, le nombre de travailleurs indépendants de l'entreprise et le nombre de salariés au chômage partiel complet par 250 euros. Ces montants sont proratisés pour les salariés à temps partiel en activité ou au chômage partiel complet et pour

les salariés qui ne se trouvent pas au chômage partiel complet. Le travailleur indépendant est pris en compte au prorata de son taux d'occupation à l'activité éligible.

A noter qu'au courant de l'année 2021, les missions du fonds spécial ont été adaptées à diverses reprises sans que ces modifications n'aient un impact sur le compte général de l'exercice 2020.

3.2 Situation financière des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2020. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée. Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2020. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 501,90 millions d'euros.

Tableau 20 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2020	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2020
Fonds de la coopération au développement	3.424.729	230.148.550	238.942.445	207.382.854	34.984.320
Fonds d'équipement militaire	1.279.961	163.148.200	163.548.200	164.602.517	225.644
Fonds pour les monuments historiques	18.676.917	11.000.000	11.000.000	10.417.810	19.259.107
Fonds de rééquilibrage budgétaire	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de pension	455.944	616.916.707	980.478.818	957.572.710	23.362.052
Fonds de dotation globale des communes	0	1.212.081.788	1.991.990.285	1.991.990.285	0
Fonds de la pêche	207.593	148.018	148.018	111.300	244.311
Fonds pour la gestion de l'eau	62.062.733	106.050.000	106.050.000	46.396.996	121.715.737
Fonds des eaux frontalières	562.499	27.105	27.105	94.894	494.710
Fonds d'équipement sportif national	89.071.181	30.000.000	30.000.000	55.588.340	63.482.841
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	150.759.410	35.000.000	35.053.341	32.360.101	153.452.649
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	43.161.063	75.000.000	75.000.000	47.488.263	70.672.799
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	340.070	100	30.203	0	370.273

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2020	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2020
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	73.423.818	35.000.000	35.000.000	33.939.401	74.484.417
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	150.621.727	55.000.000	55.026.005	51.516.731	154.131.001
Fonds pour la protection de l'environnement	2.799.615	31.891.236	31.893.751	31.512.826	3.180.540
Fonds climat et énergie	739.425.184	133.750.000	134.042.095	125.215.967	748.251.312
Fonds pour l'emploi	260.843.416	1.482.155.875	1.912.966.769	1.778.953.878	394.856.307
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	82.860.915	64.000.000	74.612.297	89.452.783	68.020.429
Fonds d'investissements publics administratifs	9.785.146	107.000.000	124.801.485	67.235.578	67.351.053
Fonds d'investissements publics scolaires	21.655.632	95.000.000	95.000.000	81.575.035	35.080.597
Fonds des routes	102.338.191	173.000.000	174.981.273	160.491.288	116.828.176
Fonds du rail	140.333.898	354.382.706	434.224.456	451.109.381	123.448.974
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	39.851.065	1.000.000	1.000.000	0	40.851.065
Fonds pour la loi de garantie	93.846.902	65.000.000	117.345.964	99.005.714	112.187.152
Fonds pour la promotion touristique	2.403.298	8.600.000	8.600.000	10.265.028	738.271
Fonds pour la réforme communale	35.027.785	4.000.000	4.000.000	10.108.551	28.919.234
Fonds social culturel	1.967	3.950.000	3.950.000	3.949.752	2.215
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	20.085.115	95.000.000	95.557.369	71.951.532	43.690.952
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	42.520.956	90.000.000	90.023.000	132.543.956	0
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	463.995	400.000	400.000	563.914	300.081
Fonds spécial de soutien au développement du logement	0	137.601.200	137.601.200	96.482.734	41.118.466
Fonds de relance et de solidarité	0	200.000.000	200.011.287	51.530.051	148.481.236
Total	2.210.006.198	5.616.251.485	7.363.305.367	6.861.410.169	2.711.901.395
Différence entre recettes et dépenses :			501.895.198		

Source chiffres : compte général 2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 22,71% est à constater pour l'exercice 2020 :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2020 : 2.210.006.198 euros

- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2020 : 2.711.901.395 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 501.895.198 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2020 avaient tablé sur une faible augmentation de 14.269.346 euros (0,71%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (1.390,63 millions d'euros) ainsi que les dépenses des fonds spéciaux (903,01 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2020 et que la croissance des recettes a été plus prononcée que celles des dépenses.

3.3 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2020 et le compte général 2020, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2020 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2020 d'après le projet de budget 2020 : 5.972.673.346 euros
- recettes 2020 d'après le compte général 2020 : 7.363.305.367 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2020 sont donc supérieures de 23,28% par rapport aux estimations du projet de budget 2020.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2020.

Tableau 21 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2020 (projet de budget 2020)	Recettes 2020 (compte général 2020)	Variation : compte général 2020 - projet de budget 2020	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	233.273.550	238.942.445	5.668.895	2,43%
Fonds d'équipement militaire	129.000.000	163.548.200	34.548.200	26,78%
Fonds pour les monuments historiques	11.000.000	11.000.000	0	0,00%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	100	0	-100	-100,00%
Fonds de pension	933.234.707	980.478.818	47.244.111	5,06%
Fonds de dotation globale des communes	2.187.286.000	1.991.990.285	-195.295.715	-8,93%
Fonds de la pêche	148.018	148.018	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	106.050.000	106.050.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2020 (projet de budget 2020)	Recettes 2020 (compte général 2020)	Variation : compte général 2020 - projet de budget 2020	
			en euros	en %
Fonds des eaux frontalières	27.105	27.105	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	30.000.000	30.000.000	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.053.341	53.341	0,15%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.000.000	0	0,00%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	30.203	10.103	50,26%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	35.000.000	35.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	55.000.000	55.026.005	26.005	0,05%
Fonds pour la protection de l'environnement	29.000.000	31.893.751	2.893.751	9,98%
Fonds climat et énergie	134.250.200	134.042.095	-208.105	-0,16%
Fonds pour l'emploi	822.942.860	1.912.966.769	1.090.023.909	132,45%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	76.110.000	74.612.297	-1.497.703	-1,97%
Fonds d'investissements publics administratifs	107.000.000	124.801.485	17.801.485	16,64%
Fonds d'investissements publics scolaires	95.000.000	95.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	173.000.000	174.981.273	1.981.273	1,15%
Fonds du rail	443.130.706	434.224.456	-8.906.250	-2,01%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	117.345.964	52.345.964	80,53%
Fonds pour la promotion touristique	8.600.000	8.600.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	4.000.000	4.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	3.200.000	3.950.000	750.000	23,44%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	95.000.000	95.557.369	557.369	0,59%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	85.000.000	90.023.000	5.023.000	5,91%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	0	137.601.200	137.601.200	-
Fonds de relance et de solidarité	0	200.011.287	200.011.287	-
Total	5.972.673.346	7.363.305.367	1.390.632.021	23,28%

Source chiffres : projet de budget 2020, compte général 2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2020 et le compte général 2020 se chiffre à 1.390,63 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte des recettes des deux fonds spéciaux créés au courant de l'année 2020, à savoir le Fonds spécial de soutien au développement du logement (137,60 millions d'euros) et le Fonds de relance et de solidarité (200,01 millions d'euros).
- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 847,61 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds pour l'emploi avec 801,62 millions d'euros servant essentiellement au financement du chômage partiel pour cas de force majeure liée à la crise du COVID-19 (18 mars – 30 juin) et du régime de chômage partiel conjoncturel et structurel attribué aux entreprises touchées par la crise liée au COVID-19 (30 juin – 31 décembre) ;
 - le Fonds d'équipement militaire avec 34,15 millions d'euros ;
 - le Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé avec 5,00 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2020 pour les fonds spéciaux suivants :
 - le Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements dus au chômage partiel COVID-19) avec 364,20 millions d'euros ;
 - le Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers non-budgétisé et paiement de la Commission européenne) avec 52,35 millions d'euros ;
 - le Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) avec 47,24 millions d'euros ;
 - le Fonds d'investissements publics administratifs (remboursement par la Commission européenne des préfinancements en relation avec le projet de construction du bâtiment Jean-Monnet II) avec 17,80 millions d'euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le Fonds de dotation globale des communes est alimenté par des quotes-parts des recettes fiscales telles que le produit de la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt commercial communal. Vu que ces recettes fiscales escomptées pour 2020 n'atteignent pas les montants prévisionnels inscrits au budget voté, il en découle que les recettes dudit fonds spécial sont plus faibles (-195,30 millions d'euros) qu'initialement prévues.

3.4 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2020 et du compte général 2020, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2020 d'après le projet de budget 2020 : 5.958.404.000 euros
- dépenses 2020 d'après le compte général 2020 : 6.861.410.169 euros

La Cour constate donc que l'augmentation des dépenses a été plus prononcée que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2020 et le compte général 2020 étant de 15,16%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2020.

Tableau 22 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2020 (projet de budget 2020)	Dépenses 2020 (compte général 2020)	Variation : compte général 2020 - projet de budget 2020	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	233.274.000	207.382.854	-25.891.146	-11,10%
Fonds d'équipement militaire	124.474.000	164.602.517	40.128.517	32,24%
Fonds pour les monuments historiques	15.000.000	10.417.810	-4.582.190	-30,55%
Fonds de rééquilibrage budgétaire	0	0	0	-
Fonds de pension	933.234.000	957.572.710	24.338.710	2,61%
Fonds de dotation globale des communes	2.187.286.000	1.991.990.285	-195.295.715	-8,93%
Fonds de la pêche	135.000	111.300	-23.700	-17,56%
Fonds pour la gestion de l'eau	95.658.000	46.396.996	-49.261.004	-51,50%
Fonds des eaux frontalières	87.000	94.894	7.894	9,07%
Fonds d'équipement sportif national	45.000.000	55.588.340	10.588.340	23,53%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	30.109.000	32.360.101	2.251.101	7,48%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	80.154.000	47.488.263	-32.665.737	-40,75%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	0	-50.000	-
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	48.698.000	33.939.401	-14.758.599	-30,31%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	79.026.000	51.516.731	-27.509.269	-34,81%
Fonds pour la protection de l'environnement	28.320.000	31.512.826	3.192.826	11,27%
Fonds climat et énergie	105.000.000	125.215.967	20.215.967	19,25%

Désignation du Fonds	Dépenses 2020 (projet de budget 2020)	Dépenses 2020 (compte général 2020)	Variation : compte général 2020 - projet de budget 2020	
			en euros	en %
Fonds pour l'emploi	727.820.000	1.778.953.878	1.051.133.878	144,42%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	96.667.000	89.452.783	-7.214.217	-7,46%
Fonds d'investissements publics administratifs	88.895.000	67.235.578	-21.659.422	-24,37%
Fonds d'investissements publics scolaires	93.461.000	81.575.035	-11.885.965	-12,72%
Fonds des routes	200.938.000	160.491.288	-40.446.712	-20,13%
Fonds du rail	437.830.000	451.109.381	13.279.381	3,03%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	10.000.000	0	-10.000.000	-
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	99.005.714	31.205.714	46,03%
Fonds pour la promotion touristique	9.020.000	10.265.028	1.245.028	13,80%
Fonds pour la réforme communale	9.000.000	10.108.551	1.108.551	12,32%
Fonds social culturel	3.200.000	3.949.752	749.752	23,43%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	95.200.000	71.951.532	-23.248.468	-24,42%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	112.512.000	132.543.956	20.031.956	17,80%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	556.000	563.914	7.914	1,42%
Fonds spécial de soutien au développement du logement	0	96.482.734	96.482.734	-
Fonds de relance et de solidarité	0	51.530.051	51.530.051	-
Total	5.958.404.000	6.861.410.169	903.006.169	15,16%

Source chiffres : projet de budget 2020, compte général 2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les dépenses des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2020 et le compte général 2020 se chiffre à 903,01 millions d'euros.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler que les dépenses des deux fonds spéciaux créés au courant de l'année 2020, à savoir le Fonds spécial de soutien au développement du logement (96,48 millions d'euros) et le Fonds de relance et de solidarité (51,53 millions d'euros) ne figuraient pas dans le projet de budget 2020.

Au sujet du Fonds pour l'emploi, les dépenses effectives sont nettement plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2020. Cette différence de 1.051,13 millions d'euros (144,42%) provient de la prise en charge des dépenses du chômage partiel COVID-19 (859,11 millions d'euros) et de l'augmentation des dépenses en relation avec le chômage partiel conjoncturel et structurel (102,46 millions d'euros) ainsi que le chômage complet (68,27 millions d'euros).

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds pour la loi de garantie, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 31,21 millions d'euros (46,03%), étant donné que les dépenses en relation avec le projet de construction du bâtiment Jean-Monnet II (31,95 millions d'euros) n'étaient pas prévues dans les projections budgétaires.

De plus, pour le Fonds d'équipement militaire, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 40,13 millions d'euros (32,24%), compte tenu de la contribution nationale au projet « Multi-Role Tanker Transport » (sous-estimation de 29,25 millions d'euros) et du projet « National Advanced Optical System » (sous-estimation de 9,66 millions d'euros).

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Les dépenses du Fonds de dotation globale des communes ont été surestimées de 195,30 millions d'euros (8,93%). En effet, la redistribution aux communes a été moins importante que prévue, compte tenu essentiellement des moins-values des recettes en provenance de l'impôt commercial communal et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont été surestimées de 32,67 millions d'euros (40,75%) suite au financement de projets en relation avec l'aide à l'enfance (surestimation de 9,37 millions d'euros) et de projets de construction des établissements d'enseignement privé (surestimation 25,09 millions d'euros). Une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, dues au fait que certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Concernant le Fonds des routes, les dépenses budgétisées ont été surestimées de 40,45 millions d'euros (20,13%).

Projets	Budget 2020	Compte 2020	Variation
Ban de Gasperich et Midfield	26.500.000	12.155.000	-14.345.000
Mise à 2x3 voies des A3 et A6	20.150.000	1.573.000	-18.577.000
Liaison Micheville (phase 3)	18.000.000	4.230.000	-13.770.000
Aires de service et parkings dynamiques	4.500.000	1.332.000	-3.168.000
Park & Ride Mesenich frontière sur A1	4.000.000	152.000	-3.848.000
Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	3.000.000	0	-3.000.000
A1 : Réaménagement échangeur Senningerberg	3.000.000	0	-3.000.000
Echangeur Pontpierre	5.000.000	1.829.000	-3.171.000

Projets	Budget 2020	Compte 2020	Variation
Rond-point Sandweiler	3.000.000	0	-3.000.000
Plateforme multimodale Hoehenhof	4.000.000	35.000	-3.965.000
N10 Esplanade à Remich	3.000.000	0	-3.000.000
Pistes cyclables : construction et réfection	8.000.000	4.326.000	-3.674.000
TOTAL	102.150.000	25.632.000	-76.518.000

Source chiffres : projet de budget 2020, compte général 2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Concernant le Fonds pour la gestion de l'eau, les dépenses budgétisées ont été également surestimées de 49,26 millions d'euros (51,50%).

Projets	Budget 2020	Compte 2020	Variation
Assainissement de la vallée de l'Attert	7.500.000	0	-7.500.000
Construction STEP Wasserbillig - Mertert - Grevenmacher - Stadtbredimus	7.500.000	96.000	-7.404.000
Agrandissement - modernisation SIDEEST STEP Uebersyren	5.000.000	128.000	-4.872.000
Extension STEP Beggen - phase 1	4.000.000	0	-4.000.000
Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	3.000.000	618.000	-2.382.000
Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	2.000.000	0	-2.000.000
STEP Schiffflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach	4.000.000	0	-4.000.000
Gestion des eaux pluviales	5.000.000	2.368.000	-2.632.000
Renaturation des eaux	5.500.000	1.841.000	-3.659.000
Protection contre les inondations	3.200.000	389.000	-2.811.000
TOTAL	46.700.000	5.440.000	-41.260.000

Source chiffres : projet de budget 2020, compte général 2020 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 30 septembre 2021.

La Cour des comptes,

La Secrétaire générale,
s. Isabelle Nicolay

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

**Tableau 23 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables
majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 - MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 - Service Information et Presse				
30.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	9.000	26.770,00	34.930,81	25.930,81
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.0 - Dépenses générales				
31.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.460	11.500,00	38.518,82	11.058,82
	Section 31.4 - Immigration				
31.4.74.010	Acquisition de machines de bureau.	1.500	13.300,00	13.277,16	11.777,16
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	313.100	326.000,00	638.506,21	325.406,21
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	115.500	355.000,00	282.083,14	166.583,14
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.000	20.000,00	168.087,39	2.087,39
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	334.200	95.000,00	422.123,66	87.923,66
31.6.74.330	Matériel de protection C.B.R.N..	542.000	39.000,00	578.533,22	36.533,22
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	39.500	47.000,00	85.664,87	46.164,87
31.6.74.391	Acquisition de matériel de sport.	64.000	8.000,00	71.042,10	7.042,10
	32 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique				
32.9.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	18.000	2.500,00	20.500,00	2.500,00
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.0 - Dépenses générales				
34.0.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	37.000	29.003,00	65.988,00	28.988,00
	Section 34.1 - Inspection générale des finances				
34.1.74.250	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux.	8.000	3.000,00	9.897,37	1.897,37
	Section 34.5 - Enregistrement, domaines et TVA				
34.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	25.000	14.000,00	38.024,50	13.024,50
34.5.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	27.000	15.500,00	41.932,82	14.932,82
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.900	26.500,00	70.073,20	24.173,20
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	99.000	55.730,00	154.279,45	55.279,45

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
35.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	65.500	7.790,00	73.279,84	7.779,84
	Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
35.5.74.030	Acquisition d'équipements de laboratoire.	18.000	6.800,00	24.710,12	6.710,12
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	115.000	8.000,00	121.658,21	6.658,21
36.1.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.487.440	317.500,00	2.785.059,72	297.619,72
	Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.200	4.000,00	11.587,76	3.387,76
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 41.7 - Office national de l'enfance				
41.7.74.010	Acquisition de machines de bureau.	5.500	3.500,00	8.696,06	3.196,06
	43 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 43.0 - Sports.- Dépenses générales				
43.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	14.500	6.000,00	18.627,22	4.127,22
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.0 - Ministère de la Santé				
44.0.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	3.000	2.700,00	5.654,61	2.654,61
	Section 44.1 - Direction de la Santé				
44.1.74.030	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	430.000,00	535.830,64	390.830,64
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 45.0 - Logement				
45.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	5.000	3.500,00	8.429,62	3.429,62
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
49.0.74.080	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	100	8.915,00	8.838,46	8.738,46
	Section 49.1 - Viticulture				
49.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	140.878	9.750,00	148.855,69	7.977,69
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	303.000	54.000,00	347.058,70	44.058,70
49.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	106.000	5.000,00	109.886,41	3.886,41

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement				
50.7.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	34.700,00	35.596,29	33.596,29
	Section 51.4 - Bâtiments publics				
51.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	24.500	2.600,00	26.762,18	2.262,18
51.4.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	25.000	15.000,00	36.676,12	11.676,12
	Section 51.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
51.5.74.103	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux.	15.000	13.000,00	25.698,56	10.698,56
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 52.0 - Environnement. - Dépenses générales				
52.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	6.000	3.428,34	6.541,38	541,38
	Section 52.1 - Administration de l'environnement				
52.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	10.200	3.516,38	13.404,85	3.204,85
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	1.000	4.354,00	4.442,54	3.442,54
	Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	390.000	19.450,00	409.185,79	19.185,79
52.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	35.000	25.000,00	59.880,59	24.880,59
	Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau				
52.3.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	419.500	3.400,00	422.462,05	2.962,05
52.3.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire.	300.000	19.950,00	319.455,19	19.455,19

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 24 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à
25.000 euros**

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.300	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.005.600	-150.000,00	653.150,40	352.449,60
	Section 01.4 - Immigration				
01.4.12.251	Centre de rétention : Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.947.675	-28.120,00	2.698.715,41	248.959,59
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.	1.234.000	-374.305,00	858.535,96	375.464,04
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.510.000	-1.262.000,00	5.695.911,27	2.814.088,73
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	975.000	-159.500,00	815.272,00	159.728,00
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
03.0.12.303	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-171.299,00	128.700,00	171.300,00
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.0 - Dépenses générales				
04.0.33.011	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.	67.250	-29.003,00	29.750,00	37.500,00
	Section 04.1 - Inspection générale des finances				
04.1.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	33.000	-33.000,00	0,00	33.000,00
	Section 04.4 - Contributions directes				
04.4.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.038.380	-73.000,00	8.845.973,89	192.406,11
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 - Economie				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
05.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	205.000	-42.000,00	107.868,65	97.131,35
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.".	100.000	-57.400,00	0,00	100.000,00
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	440.000	-105.040,00	196.989,39	243.010,61
	Section 05.7 - Tourisme				
05.7.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.000.000	-40.000,00	481.164,91	518.835,09
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs : vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.918.290	-37.500,00	3.529.764,80	388.525,20
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.350.000	-361.000,00	4.914.188,74	435.811,26
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.0 - Dépenses générales				
10.0.12.304	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement.	650.000	-42.500,00	607.417,33	42.582,67
10.0.33.012	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future".	89.298	-39.400,00	43.214,42	46.083,58
	Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
10.3.12.002	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.	47.272	-47.272,00	0,00	47.272,00
	Section 11.0 - Enseignement fondamental				
11.0.33.003	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	52.250	-52.250,00	0,00	52.250,00
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
11.4.12.250	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.	80.000	-70.000,00	8.962,20	71.037,80
11.4.33.034	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.	180.000	-106.000,00	73.525,30	106.474,70
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.772.945	-60.000,00	1.352.952,79	419.992,21
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 12.0 - Dépenses générales				
12.0.41.010	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.115.000	-60.000,00	276.168,85	838.831,15
	Section 12.1 - Famille				
12.1.12.322	Mise en œuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.	185.000	-35.000,00	18.165,55	166.834,45
12.1.33.058	Participation de l'Etat à la mise en œuvre du Plan cadre national "Gesond Iessen, Méi Bewegen".	36.000	-27.353,00	0,00	36.000,00
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.360	Organisation d'une promotion sportive d'été : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	-58.500,00	0,00	58.500,00
13.0.33.012	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	500.000	-200.000,00	288.000,00	212.000,00
13.0.33.016	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.	25.000	-25.000,00	0,00	25.000,00
13.0.33.020	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.	1.305.000	-125.000,00	1.010.023,51	294.976,49
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.12.132	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé.	500.000	-65.450,00	328.765,35	171.234,65
14.0.33.014	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.	12.080.785	-329.483,00	11.406.676,42	674.108,58
14.0.41.010	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.850.000	-337.500,00	1.426.500,00	423.500,00
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.134	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.012.000	-375.000,00	1.187.591,00	4.824.409,00
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	200.000	-48.320,00	94.052,48	105.947,52

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
16.2.34.110	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.000	-30.000,00	273.097,33	51.902,67
	17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale				
17.3.12.250	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	355.800	-75.000,00	257.330,40	98.469,60
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
19.0.12.000	Indemnités pour services de tiers.	32.700	-32.105,00	0,00	32.700,00
19.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.006.000	-52.200,00	872.296,03	133.703,97
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00	50.000,00
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
20.2.43.002	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus".	973.500	-95.805,00	803.229,00	170.271,00
20.2.43.003	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.	100.000	-25.024,00	0,00	100.000,00
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
21.3.14.003	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.958.000	-80.000,00	1.062.880,01	895.119,99
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	492.000	-100.000,00	367.018,82	124.981,18
22.2.12.120	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.778.000	-144.500,00	1.473.148,19	304.851,81

Article	Libelle	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
22.2.12.190	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.	144.000	-67.500,00	64.967,21	79.032,79
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.060	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.000	-26.500,00	15.569,19	37.430,81
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.050	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.252.000	-325.500,00	2.904.248,11	347.751,89
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.1 - Direction de la Santé				
44.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	645.006	-430.000,00	136.578,67	508.427,33
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	125.000	-34.000,00	89.720,03	35.279,97
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux				
50.4.63.000	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
	Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement				
50.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	40.000	-34.700,00	0,00	40.000,00
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts				
52.2.74.000	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.	242.000	-25.000,00	216.686,80	25.313,20

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 25 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert
supérieur à 25.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	83.365	100.800,00	159.678,02	76.313,02
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	493.000	150.000,00	557.997,19	64.997,19
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	413.000	180.000,00	591.707,93	178.707,93
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.34.062	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.	262.000	150.000,00	408.602,95	146.602,95
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	370.000	46.080,00	410.607,01	40.607,01
	Section 05.7 - Tourisme				
05.7.12.302	Dépenses en relation avec la mise en œuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	40.000,00	74.132,74	24.132,74
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.070	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.325.000	245.000,00	3.523.686,80	198.686,80
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
10.3.12.000	Indemnités pour services de tiers.	56.000	47.272,00	96.539,97	40.539,97
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales				
11.4.12.300	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses.	30.000	45.000,00	74.821,49	44.821,49
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	98.000	60.000,00	118.292,13	20.292,13

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 12.0 - Dépenses générales				
12.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	31.435	60.000,00	40.471,25	9.036,25
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.120	Frais d'experts et d'études.	150.000	58.500,00	200.656,91	50.656,91
13.0.33.010	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.	1.655.000	325.000,00	1.976.931,76	321.931,76
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.12.120	Frais d'experts et d'études.	53.000	376.150,00	414.642,50	361.642,50
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.250	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	355.000	75.000,00	429.723,54	74.723,54
14.1.33.001	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	400.000	300.000,00	682.429,86	282.429,86
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
16.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien.	21.225	45.670,00	30.333,52	9.108,52
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
16.2.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	133.000	30.000,00	153.939,76	20.939,76
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
19.0.34.103	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	98.200,00	127.114,95	97.114,95
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
21.3.14.006	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.000	80.000,00	206.032,76	41.032,76
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.12.302	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.350.000	50.000,00	1.367.425,54	17.425,54
22.2.12.306	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange : débardage par des tiers ; achat de plants forestiers ; vêtements et équipements de travail ; établissement et entretien des pépinières forestières ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.560.000	122.000,00	1.637.719,89	77.719,89
	30 - MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 - Service Information et Presse				
30.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	9.000	26.770,00	34.930,81	25.930,81
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	313.100	326.000,00	638.506,21	325.406,21
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	115.500	355.000,00	282.083,14	166.583,14
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	334.200	95.000,00	422.123,66	87.923,66
31.6.74.330	Matériel de protection C.B.R.N..	542.000	39.000,00	578.533,22	36.533,22
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	39.500	47.000,00	85.664,87	46.164,87
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.0 - Dépenses générales				
34.0.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	37.000	29.003,00	65.988,00	28.988,00
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	45.900	26.500,00	70.073,20	24.173,20
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	99.000	55.730,00	154.279,45	55.279,45
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.487.440	317.500,00	2.785.059,72	297.619,72
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.1 - Direction de la Santé				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
44.1.74.030	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	145.000	430.000,00	535.830,64	390.830,64
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.030	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	303.000	54.000,00	347.058,70	44.058,70
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux				
50.4.51.000	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.900	30.000,00	60.899,98	29.999,98
	Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement				
50.7.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.000	34.700,00	35.596,29	33.596,29

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 26 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
00.9.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.	100	-100,00	0,00
00.9.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.000	-6.000,00	0,00
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.1 - Inspection générale des finances			
04.1.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.	33.000	-33.000,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.0 - Dépenses générales			
10.0.12.121	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études.	5.000	-5.000,00	0,00
	Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
10.3.12.002	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.	47.272	-47.272,00	0,00
	Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.0.12.303	Promotion de la lecture: frais divers.	4.350	-4.350,00	0,00
11.0.33.003	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.	52.250	-52.250,00	0,00
	13 - MINISTERE DES SPORTS			
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales			
13.0.12.304	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.	3.000	-3.000,00	0,00
13.0.12.320	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers.	3.000	-3.000,00	0,00
13.0.12.360	Organisation d'une promotion sportive d'été : dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.500	-58.500,00	0,00
13.0.33.016	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.	25.000	-25.000,00	0,00
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.12.000	Indemnités pour services de tiers.	32.700	-32.105,00	0,00
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.380	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles : frais d'analyses, indemnités pour services de tiers ; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.000	-18.000,00	0,00
	30 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.8 - Médias et Communications			
30.8.74.010	Acquisition de machines de bureau (SMC).	1.000	-1.000,00	0,00
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques			
35.1.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans.	12.000	-12.000,00	0,00
	43 - MINISTERE DES SPORTS			
	Section 43.0 - Sports.- Dépenses générales			
43.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	6.000	-6.000,00	0,00
	44 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 44.0 - Ministère de la Santé			
44.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	3.000	-2.700,00	0,00
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 45.0 - Logement			
45.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.200	-4.700,00	0,00
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture			
49.2.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications.	5.000	-5.000,00	0,00
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 50.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
50.0.74.010	Acquisition de machines de bureau.	1.000	-1.000,00	0,00

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
50.4.63.000	Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.000	-30.000,00	0,00
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Section 52.1 - Administration de l'environnement			
52.1.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications.	1.000	-1.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 27 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.3 - Gouvernement			
00.3.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	5.783.624,60	4.283.624,60
00.3.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le Gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.500	6.053.499,09	6.019.999,09
	Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.060.000	120.699.583,23	117.639.583,23
	Section 00.8 - Médias et Communications			
00.8.31.054	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.251.200,00	1.251.100,00
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 01.0 - Dépenses générales			
01.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	52.916,73	52.816,73
01.0.12.352	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	226.734,06	216.734,06
	Section 01.4 - Immigration			
01.4.12.301	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	147.000	393.120,00	246.120,00
	Section 01.8 - Office national de l'accueil			
01.8.34.010	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	385.231,29	285.231,29
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales			
02.0.12.250	Mise en œuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000	5.141.432,72	4.986.432,72
02.0.33.003	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.841	184.595,00	117.754,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
02.0.33.009	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif) Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	4.000.000	13.500.000,00	9.500.000,00
02.5.11.070	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif) Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique	16.041	25.425,10	9.384,10
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 03.3 - Recherche et innovation	600.000	2.801.523,83	2.201.523,83
03.3.41.022	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 04 - MINISTERE DES FINANCES Section 04.0 - Dépenses générales	14.000.000	47.592.832,00	33.592.832,00
04.0.12.123	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.256.000	12.741.673,62	6.485.673,62
04.0.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.431.248	97.431.021,88	40.999.773,88
04.0.12.300	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	182.048,96	181.048,96
04.0.35.010	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat	45.000.000	122.497.484,74	77.497.484,74
04.2.12.300	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	152.550	308.983,22	156.433,22
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	5.500.000	11.754.412,99	6.254.412,99
04.8.12.301	Section 04.8 - Dette publique Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 05.0 - Economie	100	66.755,00	66.655,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
05.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	2.068.847,29	802.847,29
05.0.12.300	Office de la propriété intellectuelle : remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.000	891.849,55	471.849,55
05.0.12.307	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	349.875,51	349.775,51
05.0.41.016	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.870.000	25.895.294,42	12.025.294,42
	Section 05.2 - Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	4.397,52	3.297,52
	Section 05.7 - Tourisme			
05.7.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	195.000,00	194.900,00
05.7.33.014	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.190	184.595,00	117.405,00
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 06.0 - Dépenses générales			
06.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	79.389,77	79.289,77
	Section 06.1 - Police grand-ducale			
06.1.12.121	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	923.038,74	773.038,74
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.697	2.437.306,36	2.205.609,36
	Section 07.1 - Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches ; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	210.500,00	205.500,00
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 08.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	357.317,76	302.317,76
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	581.908,39	581.808,39
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	151.799,24	121.799,24
	Section 08.6 - Service médical. - Dépenses diverses			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	104.129,65	89.129,65
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.0 - Dépenses générales			
10.0.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	9.974,25	4.874,25
10.0.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.701.350	4.455.347,77	2.672.097,77
	Section 10.8 - Service de la formation des adultes			
10.8.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	253.000	711.578,00	458.578,00
	Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.0.43.008	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000	699.404,57	322.804,57
11.0.43.009	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	117.334,52	117.234,52
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.31.020	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	175.855,35	90.855,35
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
11.4.10.000	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	139.238,00	139.138,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
11.4.32.010	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	128.550,00	128.450,00
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	490.845,54	349.245,54
12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
Section 12.1 - Famille				
12.1.12.251	Centres d'hébergement d'urgence : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	641.000	1.128.950,79	487.950,79
12.1.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	180.092,67	130.092,67
Section 12.4 - Fonds national de solidarité				
12.4.34.014	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.098.700	80.820.800,00	45.722.100,00
Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	207.224,03	207.124,03
Section 12.7 - Office national d'inclusion sociale				
12.7.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	100	6.294,60	6.194,60
13 - MINISTERE DES SPORTS				
Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.33.028	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.108.000	5.505.460,00	2.397.460,00
14 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.12.122	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière : frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.000	239.557,50	115.757,50

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
14.0.33.027	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	277.312,74	277.212,74
14.0.34.030	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	511.210,50	211.210,50
14.1.12.080	Section 14.1 - Direction de la Santé Bâtiments : exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	176.727,16	76.727,16
14.1.12.303	Prophylaxie des maladies contagieuses : indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international ; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.500	65.523.124,86	65.309.624,86
14.2.41.000	Section 14.2 - Laboratoire national de santé Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	7.923.000	21.796.000,20	13.873.000,20
16.4.93.001	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE Section 16.4 - Fonds pour l'emploi Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	805.000.000,00	800.000.000,00
17.0.12.121	17 ET 18 - MINISTÈRE DE LA SECURITE SOCIALE Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	100	181.544,59	181.444,59
17.5.42.009	Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018.	100	7.740.056,00	7.739.956,00

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)			
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
19.0.31.056	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.056.171,71	3.056.071,71
	Section 19.4 - Administration des services vétérinaires			
19.4.12.150	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	903.340	1.555.576,24	652.236,24
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS Section 21.0 - Dépenses générales			
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	1.811.562,04	1.261.562,04
	Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	100	144.703,50	144.603,50
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts			
22.2.12.310	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,) et abiotiques (pollutions, tempêtes,), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	837.168,51	564.668,51
	25 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
25.1.35.030	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.326.476,89	1.326.376,89

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	26 - MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS Section 26.0 - Protection des consommateurs			
26.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	154.208,77	54.208,77
	30 - MINISTERE D'ETAT Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale			
30.6.74.301	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	7.283.165,14	7.282.165,14
	32 - MINISTERE DE LA CULTURE Section 32.0 - Culture. - Dépenses générales			
32.0.63.041	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	100	129.372,00	129.272,00
32.0.74.070	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	100	112.000,00	111.900,00
	33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE Section 33.1 - Enseignement supérieur			
33.1.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	400.430,35	400.330,35
	34 - MINISTERE DES FINANCES Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000	42.432.816,24	34.432.816,24
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	160.677.898,27	125.677.898,27
34.0.73.060	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat ; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	74.879,01	73.879,01
34.8.91.006	Section 34.8 - Dette publique Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	115.107,37	115.007,37
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 35.0 - Economie			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	13.183.969,26	8.183.969,26
	Section 35.6 - Classes moyennes			
35.6.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500.000	263.111.732,51	248.611.732,51
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 36.1 - Police grand-ducale			
36.1.74.052	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	902.012,31	901.912,31
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 39.1 - Finances communales			
39.1.63.000	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500.000	27.854.276,00	16.354.276,00
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation			
40.1.41.050	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.971.400	10.921.400,00	3.950.000,00
	46 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
	Section 46.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
46.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.000	127.464,33	80.464,33
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 51.2 - Ponts et chaussées			
51.2.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	10.208,25	10.108,25

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	Section 51.3 - Fonds d'investissements publics			
51.3.72.010	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation : frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000	1.127.819,50	577.819,50
	Section 51.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes			
51.5.74.106	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	30.738,83	15.738,83
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Section 52.0 - Environnement. - Dépenses générales			
52.0.93.014	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	4.000.000	6.891.236,00	2.891.236,00
	59 - OPERATIONS FINANCIERES			
	Section 59.0 - Opérations financières			
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	310.500	862.435,76	551.935,76
59.0.81.000	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest : remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.393.000	117.400.000,00	109.007.000,00
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	22.160.000,00	22.159.900,00
59.0.84.036	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.221.000	14.769.964,45	7.548.964,45

Source chiffres : compte général 2020 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 19 octobre 2021

En référence à votre lettre du 1er octobre 2021 concernant le rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2020, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après les observations du ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Le Ministère prend note de la recommandation de la Cour relative au suivi des mesures discrétionnaires décidées en raison de la pandémie de la COVID-19. Au-delà du point de situation régulier à l'attention des membres des commissions parlementaires, des informations détaillées seront fournies à ce sujet dans le contexte du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2021.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu